



COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2013

VILLE de NERSAC
16440

Étaient présents : BONICHON A. Maire,
BLANCHARD JG., MAISONNIER M., et Mmes PAULAIS-LAFONT M.A. ;
SZYMANSKI N., Adjoints.

ALQUIER S., BARRET D., CARTEAU S., DANCHE E., GERARDI B.,
GOUYOUX C., MONNEREAU A., Conseillers.

Absents excusés :

- Françoise CARTON (pouvoir à Mme PAULAIS-LAFONT)
- Corinne FONTENAUD (pouvoir à Mme ALQUIER)
- Gérard GILLES (pouvoir à Mr GERARDI)

Absents :

- DESCLAUX P.,
- GARREAU M.,
- PRECIGOUT C.,
- SOURISSEAU S.,

Secrétaire de séance : Monsieur Eric DANCHE

I – OUVERTURE DE SEANCE :

- a) **Remerciements condoléances** : Familles THENOT, VERGNAUD ;
- b) **Remerciements versements subventions 2013** : ADAPA, ILCO 16, Tennis Club, Parents d'Élèves, Prévention routière, Bibliothèque communale, Chambre des Métiers ;
- c) Remerciements aide municipalité et employés communaux lors de la tempête de fin juillet de la part de Madame et Monsieur GASNIER Bernard ;

Le Conseil Municipal avec Monsieur le Maire, félicite le personnel technique bénévole qui est intervenu sur toute la commune le Samedi 27 Juillet, geste qui confirme leur conscience professionnelle.

- d) Le Conseil Municipal prend acte de la démission de Séverine CHAMOULAUD de la Présidente des Parents d'élèves, et la remercie de ce partenariat qui s'est déroulé dans un climat serein ;
- e) Monsieur Marcel LORINQUER dans l'obligation de quitter son poste en raison d'une inaptitude pour grave maladie, adresse au Conseil Municipal une lettre de remerciements ;
- f) Le Conseil Municipal et Monsieur le Maire envoient leurs amicales pensées et vœux de prompt rétablissement à Françoise CARTON ;

II – APAVE – CONTRAT DE PRESTATION DIAGNOSTICS PRELEVEMENTS ET ANALYSES POUR RECHERCHE DE LEGIONELLES : (Délib 2013-081)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'arrêté du 01^{er} Février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire, l'APAVE (qui dispose du personnel qualifié pour ces missions) propose un contrat adapté sous le couvert de l'accréditation COFRAC pour leurs prélèvements et celle de leur laboratoire partenaire pour les analyses des légionelles.

Les installations concernées sont :

- stade municipal ;
- salle des sports ;
- petits pas ;

(Montant de la prestation 1540,00 HT)

Il demande l'avis sur cette proposition en rappelant que cette démarche est obligatoire et que l'APAVE est un organisme habilité.

L'assemblée :

- accepte à l'unanimité ce document ;
- autorise Monsieur le Maire à le signer ;

III – PERSONNEL :

- a) Secrétariat : (Délib. 2013-082)

Le Conseil Municipal en accord avec Monsieur le Maire, décide la création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps complet, au secrétariat, à compter du 01^{er} Octobre 2013.

b) Service technique : (Délib. 2013-078)

Le Conseil Municipal, en accord avec Monsieur le Maire, décide la création d'un emploi occasionnel, à temps complet, pour surcroît de travail :

- au service des espaces verts, du 02 Septembre 2013 au 27 Septembre 2013.

Cette personne sera rémunérée au 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 297, majoré 309.

Le Conseil décide d'utiliser, à cet effet, le service d'intérim du Centre de Gestion suivant sa délibération du 25 Août 1995 portant accord de principe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les demandes de prises en charge découlant de cette décision.

IV – TRAVAUX DE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION :

(Délib 2013-080)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché SCOTPA relatif aux travaux de voirie 2013, pour un montant de 99 237,50 €TTC.

Cette opération bénéficie d'une subvention FDAC d'un montant de 6854,93 € du Département.

Il propose à l'assemblée de solliciter pour cette opération, une subvention sur les fonds parlementaires de 20 000 €, subvention à laquelle la commune peut prétendre grâce au concours de Martine PINVILLE, Députée.

Le conseil, à l'unanimité,

- donne son accord de principe à la réalisation de ces travaux de voirie ;
- sollicite, pour cette opération, une subvention de 20 000 € au titre des fonds parlementaires ;
- prendra en charge en autofinancement la différence (79 237,20 €) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants à cette décision.

V – GRAND ANGOULÊME – TRANSFERTS DE COMPETENCES :

(Délib 2013-083)

Monsieur le Maire rappelle que le Grand Angoulême prépare les aménagements urbains et de mobilité connexes dans l'objectif d'offrir une meilleure accessibilité à l'agglomération par les transports urbains tout en facilitant les connexions avec les transports en commun, le réseau ferroviaire national et régional, les lignes départementales d'autocars et les autres modes de déplacements doux. C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet d'aménagement de la gare et de réorganisation du réseau de transport.

Par délibérations n°131,132, et 133 du 11 Juillet 2013 ci-jointes, le conseil communautaire a approuvé l'engagement d'une procédure de modification des statuts de la communauté d'agglomération relative aux trois transferts de compétence suivants :

- aménagement et entretien des voiries, portions de voiries, carrefours et parc de stationnement liés au projet d'aménagement communautaire du secteur de la gare ;
- « Pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare d'Angoulême ;
- installation, maintenance et entretien des abris voyageurs nécessaires au fonctionnement du service public des transports en commun exercé par le Grand Angoulême ;

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur ces modifications statutaires.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet.

Après discussions et commentaires le vote du Conseil Municipal pour le transfert des trois compétences ci-dessus, donne les résultats suivants :

- Pour 7 / Contre 7 / 1 Abstention

VI – ASSOCIATION « AMICALE DES PROPRIETAIRES TERRIENS DE NERSAC :

(Délib 2013-084)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a en possession une copie des statuts de l'Amicale des Propriétaires Terriens de Nersac.

Cette association a déjà organisé plusieurs battues successives concernant les pigeons, présents en nombre impressionnant sur notre territoire.

Leurs nuisances sont très importantes y compris sur les bâtiments communaux.

L'organisation régulière de ces battues (4 à ce jour), en commun avec les communes limitrophes (Trois-Palis notamment) a déjà commencé à donner des résultats encourageants visant à diminuer cette invasion source de nuisances diverses.

Comme pour toute nouvelle association de démarrage, une subvention de 300 € est demandée à la commune.

Il propose :

- d'attribuer cette somme comme de coutume ;
- que la commune participe à l'organisation de ces quatre battues successives, destinées à la destruction des pigeons à hauteur de 500 €.

A titre indicatif la société SACPA à FLOIRAC (33) qui était intervenue en 2006 n'en avait éliminé que 70, pour une prestation de 1112,28 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité attribue à cette association une subvention de 800 € décomposée comme suit :

- 300 € (subvention de démarrage) ;
- 500 € (subvention de participation aux battues)

VII - BAIL – LA POSTE :

(Délib 2013-085)

Monsieur le Maire rappelle le nouveau bail intervenu avec La Poste, suite au transfert des locaux.

La Poste demande qu'il soit précisé dans l'article « loyer » l'accord de la commune donné au preneur sur l'octroi d'une franchise de loyer de deux mois (Juillet et Août).

En conséquence le premier terme de loyer ne sera effectué que le 01^{er} Septembre 2013.

Il propose de confirmer ce fait par un avenant.

Le Conseil,

- donne son accord de principe à la prise en compte sur cette franchise de loyers de deux mois (juillet et août) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

VIII - INFORMATIQUE – ECOLE PRIMAIRE :

(Délib 2013-079)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'établissement du budget primitif 2013, le renouvellement du parc informatique de l'école primaire Alfred de Vigny avait été prévu.

Pour cette opération, il propose à l'assemblée les devis établis par la Société PSI Informatique, pour un montant de :

- matériel et installation sur site : 8 869,18 €
TTC
- présentation du matériel et initiation à l'utilisation du logiciel : 477,20 € TTC
- **TOTAL :** **9 346,38 € TTC**

Auxquels il faut rajouter le devis de câblage de la société ADTI de 2199,44 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents :

- les accepte à l'unanimité ;
- sollicite, pour cette opération, une subvention au Conseil Régional (FRIL CULTURE), d'un montant de 2000 € (20 % du montant HT) ;
- dit que la commune de Nersac autofinancera la différence de cette opération, soit :

- Société PSI Informatique : 9 346,38 € TTC
- Société ADTI : 2 199,44 € TTC
- 11 545,82 € TTC**
- Subvention de la Région : 2 000,00 €

→ Commune de Nersac 9 545,82 € TTC

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents correspondants à cette décision.

IX – SITE INTERNET :

(Délib 2013-086)

Monsieur le Maire rappelle que le site internet de la mairie a été réalisé par la Société Synapse.

La maintenance du site et l'assistance à l'utilisation étaient assumées par Synapse pour l'année de mise en service.

Il convient de souscrire un contrat de maintenance pour la poursuite de ces prestations.

Le montant (maintenance et assistance) à compter de 2013 est de 780 € HT par an.

Considérant l'intérêt d'une maintenance pour ce site, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le contrat proposé par la société SYNAPSE ;
- autorise Monsieur le Maire à le signer

X – VENTE BANDE DE TERRAIN :

(Délib 2013-087)

Monsieur Marcel MAISONNIER informe le Conseil Municipal que Madame et Monsieur TINGAUD, demeurant Impasse Les Cardinaux sont intéressés par une bande de terrain (231 m²) appartenant à la commune, jouxtant leur propriété.

Chacun a en sa possession le plan de division établi par Monsieur BOUCARD qui n'a soulevé aucun obstacle sur le principe de cette vente.

L'estimation du Service des Domaines est de 3 € lem².

Il demande l'avis de l'assemblée considérant que Madame et Monsieur TINGAUD ont déjà pris en charge les frais de géomètre.

Le conseil, à l'unanimité,

- accepte la vente de cette bande de terrain à Madame et Monsieur TINGAUD, suivant le plan établi par Monsieur BOUCARD, ci-après annexé ;
- confirme le prix de vente suivant l'estimation des domaines en date du 28 Août 2013 à 3 € le m² X 231 m² = 693 € ;
- charge Maître METAIS notaire à Angoulême, de la rédaction des actes notariés ;
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

XI - LGV SEA – TOURS / BORDEAUX :

(Délib 2013-085)

Rétablissement des voies communales chemins ruraux et liaison.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire du projet de convention à intervenir entre la commune de Nersac, LISEA et COSEA définissant les modalités du rétablissement des voies communales, chemins ruraux et liaisons.

L'assemblée,

Considérant que cette convention n'appelle, de sa part, aucune observation particulière,

- l'accepte à l'unanimité ;
- autorise Monsieur le Maire à la signer ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,